

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant fermeture saisonnière du terrain de bosses, ROLLING ZONE, situé sur le territoire de la commune,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/144 du 30 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation du terrain de bosses, ROLLING ZONE ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°2025/144 du 30 avril 2025 portant ouverture et règlementation du terrain de bosses ROLLING ZONE est abrogé.

Article 2 : Le terrain de bosses, communément appelé ROLLING ZONE, implanté au lieu-dit les Iscles, comprenant piste de BMX, zone maniabilité, deux pump trac et lignes dirt (champs de bosses) dont la commune est propriétaire est **fermé au public à compter du vendredi 14 novembre 2025**.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Président du SIVM à Saint-Chaffrey

Fait au MONETIER LES BAINS, le 13 novembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

